

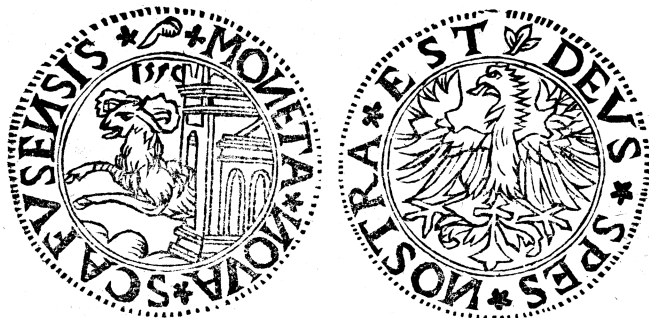
Autres Iocondales.



Autres Iocondales.



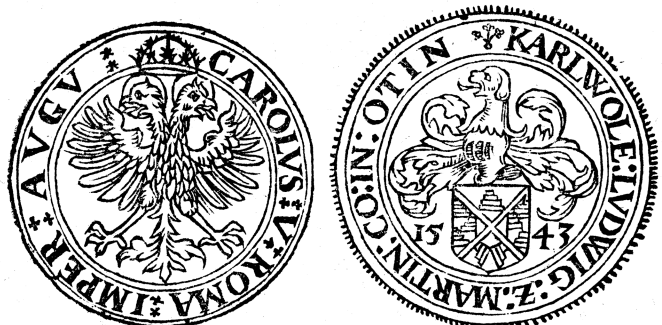
Autres Iocondales.



Autres Iocondales.



Autres Iocondales.



Demies Iocondales d'Alemagne, de plusieurs & differentes fabrications.



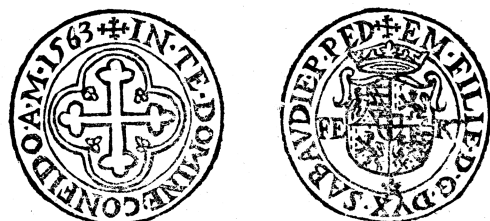
S' E N S V I T les pourtraits & adualuatiõ au marc des especes de monoye d'argẽt & billon, aux coings & armes du Duc de Sauoye, descriees par ceste presente ordonnance.

Pieces de vingt sols monoye de Sauoye.



Le marc vaut quatorze liures dix sols.
L'once, trentesix sols trois deniers.
Le gros, quatre sols six deniers pite.
Le denier, dixhuit deniers.
L'obole neuf deniers.

Pieces de quatre fol, monoye de Sauoye.



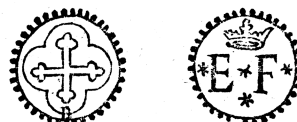
Le marc vaut six liures huit sols six den. tour.
L'once, seize sols obole pite.
Le gros, deux sols.
Le denier, huit deniers.
L'obole, quatre deniers.

Pieces d'un fol, monoye de Sauoye.



Le marc vaut trois liures seize sols six den. tournois.
L'once, neuf sols six deniers obole pite.
Le gros, un fol deux deniers pite.
Le denier, quatre deniers obole pite.
L'obole, deux deniers pite.

Pieces de quars de sols de monoye de Sa-
uoye.



Le marc vaut trentetrois sols.
L'once quatre sols un denier obole.
Le gros six deniers quatre grains & demi.
Le denier, deux deniers un grain & demi.

Fait en la cour des monoyes, le vingtsẽptie-
me iour de Mars mille cinq cens soixantetrois,
auant Pasques.

Leuẽ & publiee à son de trõpe & cri public,
par les carrefours de ceste ville de Paris, lieux
& places accoustumees à faire cris & proclama-
tiõs, par moy Pierre Gaudin fergẽt Royal en la
ville, preuostẽ, & vicomte de Paris, es presences
de Claude